



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 26 août 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Benoit Bibeau, conseiller
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseillère
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

Est absent :

Vincent Lavallée, conseiller

01- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Trois (3) personnes assistent à la séance.

02- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-08-24

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) Séance ordinaire du 2024-07-02
- 4- Correspondance pour décision
 - a) Demande d'autorisation club VTT Vagabond
 - b) Demande d'autorisation pour la tenue du festival « Bières vins & terroir » 2025
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Comité consultatif d'urbanisme
 - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 21 août 2024
 - ii) Demande PIIA, 41 rue Lachapelle
 - iii) Demande PIIA, 3 rue des Nations
 - iv) Demande PIIA, 5 des Nations
 - v) Demande PIIA, C-370 Île aux Corbeaux
 - vi) Demande de dérogation mineure n° Déro-2024-03, 1686, chemin du Chenal-du-Moine
- 8- Réalisation complète de l'objet des règlements n^{os} 560-2022, 568-2023 et 575-2023
- 9- OMH Pierre-De Saurel, budgets 2024 révisés
- 10- Assurances Cyberrisques
- 11- Dépôt du rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable
- ~~12- Travaux de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier~~
- 13- Télémétrie, acquisition d'un module Volucalc
- 14- Fête de l'Halloween 2024
- 15- Autres affaires



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

- 16- Questions du public
- 17- Levée de la séance

ADOPTÉE

03- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-08-24

-a) Séance ordinaire du 2024-07-02

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

04- CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

03-08-24

-04 a) Demande d'autorisation club VTT Vagabond

CONSIDÉRANT QUE le *Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu* demande un droit de passage pour le sentier local sur les lots 4 799 020 et 4 800 492 appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'existence du règlement n° 498-2015 concernant la circulation des véhicules hors-route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sensible aux désirs des adeptes de sports motorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER un droit de passage pour un sentier de VTT sur les lots 4 799 020 et 4 800 492 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à la cession d'un droit de passage d'une période d'une année se terminant le 15 avril 2025.

ADOPTÉE

04-08-24

-04 b) Demande d'autorisation pour la tenue du festival « Bières vins & terroir » 2025

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la tenue de l'évènement *Bières vins & terroir*, les 27, 28 et 29 juin 2025 formulée par le comité organisateur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1.1 du règlement n° RM-2017 stipule que *nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche, une manifestation, une course ou toute activité regroupant plus de dix (10) participants dans un lieu public sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la municipalité;*

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une sixième édition d'un tel évènement dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur demande d'avoir accès au parc à compter du jeudi 19 juin jusqu'au mardi 1^{er} juillet pour le montage et le démontage du site;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'engage à respecter les normes exigées par la Santé publique et le *Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente de location d'un emplacement et prêt d'équipements pour la tenue de l'évènement *Bières vins & terroir 2025*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue de l'évènement *Bières vins & terroir 2025*, les 27, 28 juin et 29 juin 2025 jusqu'à 1 h du matin;

D'AUTORISER l'accès au parc à compter du jeudi 19 juin jusqu'au mardi 1^{er} juillet pour le montage et le démontage du site;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à conclure une entente de location d'un emplacement et prêt d'équipements pour la tenue de l'évènement *Bières vins & terroir 2025*;

D'AUTORISER le comité organisateur à entreprendre les démarches pour l'obtention du permis nécessaire auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*.

ADOPTÉE

05- CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

05-08-24

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE

06- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

06-08-24

CONSIDÉRANT le dépôt, par le greffier-trésorier, du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 88 120,49 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de juillet 2024 ainsi qu'un déboursé de 23 686,83 \$ pour la période comprise entre le 3 juillet 2024 et le 26 août 2024;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 3 juillet 2024 et le 26 août 2024 pour un montant de 137 975,28 \$.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

07- COMITÉS MUNICIPAUX

-01 a) Comité consultatif d'urbanisme

07-08-24

-Dépôt du procès-verbal de la séance du 21 août 2024

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

08-08-24

-Demande PIIA, 41 rue Lachapelle

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de construction d'une maison unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 6 608 717, soit le futur 41, rue Lachapelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par la firme *Auger Dubord, arpenteur-géomètre* sous les minutes 3419;

CONSIDÉRANT les plans soumis par *Jean-Marc Coutur, technicien en architecture* en date du 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 août 2024 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et à ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

09-08-24

-Demande PIIA, 3 rue des Nations

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à faire des rénovations extérieures pour le bâtiment principal sis au 3, rue des Nations;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations extérieures consistent au changement du revêtement extérieur et la fenestration;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 août 2024 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

10-08-24

-Demande PIIA, 5 des Nations

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant le déplacement des quatre pieux de la galerie existante et de construire une véranda de dimension de 10'-0 x 15'-0 de la résidence située au 5, rue des Nations;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est dans la zone inondable et que les travaux sont sur la galerie existante et qu'il n'y pas d'ajout de pieux;

CONSIDÉRANT QUE la transformation de la galerie en véranda n'est pas un agrandissement au sens du règlement de zonage et qu'il n'y a pas d'ajout de pieux, donc aucune exposition supplémentaire en zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE l'existence du jugement présidé par l'honorable juge, Carole Julien dans la cause de la Municipalité de Yamaska contre Steve Dillaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 août 2024 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme, du RAHMS et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

11-08-24

-Demande PIIA, C-370 Île aux Corbeaux

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de transformation d'une partie de la galerie existante en véranda de dimension d'environ 8 pi X 10 pi d'un bâtiment saisonnier situé au 370-C, Île aux Corbeaux;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est dans la zone inondable et que les travaux sont sur la galerie existante et qu'il n'y pas d'ajout de pieux;

CONSIDÉRANT QUE la transformation de la galerie en véranda n'est pas un agrandissement au sens du règlement de zonage et qu'il n'y a pas d'ajout de pieux, donc aucune exposition supplémentaire en zone inondable;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE l'existence du jugement présidé par l'honorable juge, Carole Julien dans la cause de la Municipalité de Yamaska contre Steve Dillaire;

CONSIDÉRANT QUE l'accès de la véranda se fera par une galerie existante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 août 2024 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme, du RAHMS et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

12-08-24

-Demande de dérogation mineure n° Déro-2024-03, 1686, chemin du Chenal-du-Moine

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a reçu une demande de dérogation mineure à l'égard du lot 4 800 492 du cadastre du Québec dont l'adresse civique est le 1686 chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser un projet de lotissement pour un usage public (tour de communication) ayant une largeur de ligne de rue de 6.3 m alors que le règlement de lotissement n° 437-2009 exige 15 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation publié depuis le 22 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé aux personnes intéressées si elles avaient des questions et/ou des commentaires à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QU'une question a été posée concernant la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la dérogation mineure à l'égard du lot 4 800 492 du cadastre du Québec dont l'adresse civique est le 1686 chemin du Chenal-du-Moine qui consiste à autoriser un projet de lotissement pour un usage public (tour de communication) ayant une largeur de ligne de rue de 6.3 mètres alors que le règlement de lotissement n° 437-2009 exige 15 mètres.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

13-08-24

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

08- RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS NOS 560-2022, 568-2023 ET 575-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le *Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, d'approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général, la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondant identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité Sainte-Anne-de-Sorel informe le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital.
Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel demande au Ministère, d'annuler dans ses registres, les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

14-08-24

09- OMH PIERRE-DE SAUREL, BUDGETS 2024 RÉVISÉS

CONSIDÉRANT QUE la *Société d'habitation du Québec* a approuvé un budget révisé de l'OMH Pierre-De Saurel, *Résidence des Îles* à Sainte-Anne-de-Sorel le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce budget révisé doit être accepté par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le budget révisé de l'ensemble immobilier n° 2358 de l'OMH Pierre-De Saurel, communément appelé *Résidence des Îles* à Sainte-Anne-de-Sorel, tel que présenté en date du 2 juillet 2024 établissant la nouvelle quote-part à 2 451 \$.

ADOPTÉE

15-08-24

10- ASSURANCES CYBERRISQUES

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus d'organismes publics sont désormais victimes de cyberattaques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise :

L'adhésion de la Municipalité à la proposition « *Assurance des cyberrisques* » du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, afin que cette couverture puisse être ajoutée à la police d'assurance de la Municipalité;

La dépense au montant de 1 200 \$, taxes en sus, pour le forfait annuel option B en cybersécurité de la Fédération québécoise des municipalités ;

Le directeur général à signer la proposition d'assurance et le contrat de protection ainsi que tout document.

ADOPTÉE

16-08-24

11- DÉPÔT DU RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport sur la gestion de l'eau potable 2023 en vertu de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du rapport sur la gestion de l'eau potable 2023.

ADOPTÉE

17-08-24

13- TÉLÉMÉTRIE, ACQUISITION D'UN MODULE VOLUCALC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède depuis quelques années à la conversion de ses systèmes télémétriques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les deux derniers systèmes de télémétrie aux stations de pompage SP-4 et SP-8;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE ces travaux figurent à la programmation n° 7 de la TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie *Avensys Solutions* du 26 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'acquisition de deux module Volucalc incluant le logiciel de gestion Maidmaps auprès de la compagnie *Avensys Solutions* selon la soumission n° AVEQ25300 au coût de 21 300 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

14- FÊTE DE L'HALLOWEEN 2024

18-08-24

CONSIDÉRANT QUE le comité loisir travaille activement à la réalisation de la fête de l'Halloween sur l'Île-aux-Fantômes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager certaines dépenses afin de réaliser cette belle fête automnale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs commanditaires ont été sollicités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher différentes firmes pour la sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER un budget de 3 200 \$;

D'AUTORISER l'embauche de différentes firmes pour la sécurité.

ADOPTÉE

15- AUTRES AFFAIRES

16- QUESTIONS DU PUBLIC

M. Luc Lefebvre : Réseau d'égout, état d'avancement de l'inspection des résidences, cannebergière;

M. Pierre Pontbriand : Demande de l'affichage concernant l'interdiction de jeter des déchets au parc Henri-Letendre, affichage lorsque que les toilettes publiques sont fermées, cannebergière.

17- LEVÉE DE LA SÉANCE

19-08-24

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Michel Péroquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et greffier-trésorier

« Je Michel Péroquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »